

COMPTE 2047

INFORMER LE PUBLIC

70 000

Ce compte a été créé dans le cadre du Plan d'action annuel approuvé à la RAAP 2010 et a été reconduit sous forme de compte permanent à la RAAP 2011. Il servira à subventionner la participation locale à des activités ou événements visant à rehausser l'image d'OSSTF/FEESO en tant que dirigeants communautaires à des événements tels que : marathons de marche, défilés, pique-niques communautaires et campagnes de financement pour une diversité de causes.

On peut accéder à ce compte afin de rembourser les dépenses encourues en vue de participer à des programmes locaux existants ou d'en instaurer des nouveaux. Les programmes reconnus aux fins de financement incluraient tout programme qui comprend la participation des membres, une œuvre de charité et une occasion de rehausser l'image d'OSSTF/FEESO. Des efforts comme « Habitat pour l'humanité » qui feraient participer les membres de façon très active seraient encouragés.

REMARQUE : Les fonds du présent compte ne peuvent être utilisés pour des activités subventionnées par le compte 2010 – Formation syndicale et perfectionnement professionnel. Des fonds NE seront PAS fournis pour l'achat d'équipement/ d'immobilisation ou de cartes-primés. Seuls les cadeaux de marque OSSTF/FEESO seront admissibles au financement.

LIGNES DIRECTRICES

1. Pour obtenir des fonds, la présidence de l'unité de négociation doit soumettre un plan approuvé par l'exécutif de l'unité de négociation qui identifie l'organisme avec lequel les membres travailleront ainsi que la nature de l'activité. Le plan doit comprendre des détails sur la manière dont l'unité de négociation fera la publicité des données concernant la participation d'OSSTF/FEESO au sein de cette activité de sensibilisation communautaire.
2. Les exemples de dépenses admissibles comprennent des t-shirts, des banderoles, des rafraîchissements et de l'équipement de sécurité qui soulignent la contribution d'OSSTF/FEESO en tant que participant actif au sein de la communauté. Une quantité raisonnable de libération syndicale pour planifier l'activité est une dépense admissible, mais doit être spécifiquement mise en évidence dans le cadre de la demande.
3. Des fonds ne seront pas fournis en tant que dons à l'activité ou à l'organisme.
4. Les fonds seront limités à un maximum de 2 000 \$, selon l'ordre d'arrivée.
5. Les unités de négociation d'un district peuvent se regrouper pour élaborer un plan ou une seule activité pour le district.
6. Si des fonds sont toujours disponibles dans le compte provincial après la RAAP, les unités de négociation peuvent demander des fonds supplémentaires.

DEMANDE

1. Les demandes doivent être présentées avant le 15 juin 2022.
2. Les demandes doivent être signées par la (les) présidence(s) d'unité de négociation.
3. Si les unités de négociation sont regroupées pour une seule activité du district, la demande doit être signée par les présidences des unités de négociation et par la présidence de district.
4. Faire parvenir les demandes à Gary Fenn, directeur, Communications/action politique.

PAIEMENT

1. Expédier un exemplaire de la lettre d'approbation ainsi que tous les relevés de dépenses et reçus détaillés pour appuyer votre réclamation à Jeff Denys, trésorier.
2. Le paiement, jusqu'à concurrence du montant approuvé, sera déposé au compte bancaire du district.

